

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Erratum à l'Ordonnance Souveraine du 9 août 1926, fixant les droits de circulation et de consommation sur les vins, alcools, etc.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Aux bains de mer, par Robert Delys.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES****ERRATUM**

à l'Ordonnance Souveraine du 9 août 1926 fixant les droits de circulation et de consommation sur les vins, alcools, etc.

L'Article Premier de la dite Ordonnance doit être lu ainsi qu'il suit :

« Sont fixés, à dater de la promulgation de la présente Ordonnance, à :

Vingt-cinq francs (au lieu de 21 fr.) par hectolitre, le droit de circulation sur les vins ;

Douze francs cinquante centimes (au lieu de 10 fr. 50) par hectolitre, le droit de circulation sur les cidres, poirés et hydromels ;

Trois francs cinquante centimes (au lieu de 3 fr.) par degré-hectolitre, le droit de fabrication sur les bières. »

AVIS & COMMUNIQUÉS**Enquête de Commodo et Incommodo.**

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Blanchi, dit Blanc, à l'effet d'être autorisé à installer un moteur électrique pour actionner trois machines à façonner les glaces, au n° 12 de la rue Saïge, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 13 août courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 13 août 1926.

Pour le Maire :

Un Adjoint, P. GIOFFREDO.

ÉCHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 31 juillet 1926, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

W. E.-I., directeur de jazz-band, né le 4 avril 1900, à Zwolle (Hollande), demeurant à Monaco. — Vol : Appel par W. du jugement du 29 juin 1926, qui l'a condamné à trois mois de prison et 100 francs d'amende. Peine réduite à deux mois de prison et 100 francs d'amende.

Dans ses audiences des 27 juillet, 3, 5 et 10 août 1926, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

V. J.-F.-G., entrepreneur d'assainissement, né le 15 juillet 1898, à Nice, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 400 francs d'amende (par défaut).

P. P.-R., cultivateur, né le 10 août 1900, à Ollan, canton de Vaud (Suisse), demeurant à Lugin (Haute-Savoie). — Banqueroute simple : un mois de prison (par défaut).

S. V.-J., chauffeur d'automobile, né le 8 octobre 1901, à Monaco, sans domicile fixe. — Infraction à arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

C. C., ancien garçon livreur, né le 18 février 1897, à Alexandrie (Italie), sans domicile connu. — Vol : deux ans de prison et 500 francs d'amende (par défaut).

VARIÉTÉS**AUX BAINS DE MER**

La cohue des plages. — Un plaisir démocratique.

L'origine des bains de mer.

Pour guérir les fous et les enragés.

Comment se baignait Napoléon.

La naissance de Trouville. — Autres temps.

Voici Août et le thermomètre monte. Chaleur, orages, alanguissement de la terre, lassitude des hommes... L'heure des vacances est venue et le charme ensorceleur de la mer nous attire. Les villes se vident, les plages s'emplissent. Pendant six semaines, les gens qui auraient tant besoin du calme vont vivre au milieu de la cohue la plus folle, dont ils reviendront excédés, pour s'y replonger l'an prochain, cependant.

La mode est, ainsi, souveraine maîtresse ; ce qui importe n'est plus de savoir si tel acte de la vie est plus ou moins utile ou agréable que tel autre ; c'est de juger lequel est le plus conforme au goût du jour. La campagne silencieuse conviendrait peut-être mieux à vos nerfs surmenés, ou bien le petit trou paisible serait sans doute bienfaisant pour vous en même temps qu'avant-

tageux pour votre bourse, mais comme le bon ton commande de courir la Manche ou l'Océan et de choisir telle unique station, vous n'hésitez pas un instant et vous sabotez vos semaines de loisirs entre le palace cosmopolite et le casino où l'existence est une incessante représentation et, disons-le, une perpétuelle fatigue.

Qu'ils furent heureux, les gens qui ont connu les plages il y a quelques siècles. Ceux-là seuls ont éprouvé dans toute son intensité la douceur des rêveries solitaires devant l'eau calme et transparente et la mélancolie des couchers de soleil derrière les falaises silencieuses et désertes. Hélas ! ce sont des joies qu'on ne connaît plus guère, car le goût de la plage s'est tellement répandu, tellement démocratisé, qu'il ne reste certainement plus, durant l'été, le moindre coin qui ne soit envahi par la foule.

Il a bien fallu que le snobisme s'en mêlât tout à coup pour expliquer cette cohue, car il y avait beau jour que les malades usaient des bains de mer comme remède. Mais durant longtemps, eux seuls en firent usage. Les Grecs et les Romains les considéraient comme souverains contre la maigreur, le choléra, les douleurs d'entrailles et la faiblesse. A partir du quatorzième siècle, on les recommandait contre la rage et on pratiqua le remède pendant nombre d'années, car Linguet écrivait vers 1780 :

« La Harpe, dites-vous, m'a fait une morsure, Madame, en êtes-vous bien sûre ?
Car, pardieu ! j'irais à la mer... »

On leur attribuait également une autre vertu : celle d'apaiser les aliénés et de guérir les nerfs sensibles. Au dix-huitième siècle, les Anglais avaient installé à Brighton une maison de santé où les fous et les névrosés étaient traités par l'eau de mer ; vers la même époque, le Gouvernement Français autorisa la création à Dieppe d'un établissement ayant le même objet et qui était situé sur la plage. C'est à ce moment qu'on commença à utiliser les bains de mer non seulement comme calmants, mais aussi comme reconstituants.

En 1808, Napoléon, qui revenait de Madrid, prit des bains de mer à Biarritz. Le général de Brandt, qui a signalé le fait dans ses Mémoires, ajoute que, pour éviter les surprises de la flotte anglaise, chaque bain était précédé et accompagné d'une reconnaissance au large de la plage.

L'empereur se trouva-t-il bien de ce régime passager et le recommanda-t-il à la reine Hortense ? Quoiqu'il en soit, trois ans plus tard, la fille de l'impératrice Joséphine, atteinte d'affaiblissement, alla prendre les bains à Dieppe après avoir fait construire devant la mer un chalet

en bois où elle faisait sa toilette. Mais ce fut réellement la duchesse de Berry qui mit cette plage à la mode.

C'était au moment où le petit port de pêche était dans le marasme le plus profond; l'arrivée de la princesse et de sa nombreuse Cour ne lui apporta pas seulement du mouvement, mais surtout la fortune. D'abord, chacun se fit aubergiste afin de loger ce beau monde; on improvisa partout des restaurants, des écuries, des remises et comme les Parisiens se faisaient exploiter de bonne grâce, ce fut bientôt la richesse pour les Dieppois. Il en coûta cher à la duchesse de Berry dont la maison était très largement ouverte.

La réputation de Dieppe se maintint et s'accrut dans la suite; Madame Récamier y contribua, car elle y vint régulièrement. Puis Le Havre, Boulogne-sur-mer, Le Tréport se firent connaître et, en 1831, Alexandre Dumas père lança Trouville. C'était un tout petit village composé de rares maisons de pêcheurs. Le romancier qui désirait écrire dans le calme son drame *Charles VIII* s'était enquis auprès d'un ami de Normandie d'un coin paisible de la côte; celui-ci lui désigna Trouville et c'est ainsi que Dumas débarqua, un beau matin, en canot, sur la plage, à l'endroit où tant d'hôtels et de villas somptueux s'élèvent aujourd'hui.

Il n'y avait alors qu'une aubergiste modeste, la mère Oseraie, qui accueillit assez mal ce voyageur inconnu. Elle ne recevait guère que des peintres et elle avait fini par leur réserver tous ses sourires :

— « Êtes-vous peintre ? dit-elle à Dumas. Non ! Alors ce sera cinquante sous. C'est quarante sous pour les peintres. »

— « Et, pour mes cinquante sous, j'aurai ?... »

— « Eh bien, quoi ? le logement et la nourriture ; autant de plats qu'on veut, à sa faim ! »

Et comme menu du premier déjeuner, on servit des côtelettes, une matelote de soles, une mayonnaise de homards, deux bécassines rôties et une salade de crevettes.

Cinquante sous pour un pareil repas ?

Ombre de la bonne mère Oseraie, que devez-vous penser des palaces princiers de Trouville où, de nos jours, on ne servirait même pas, pour pareille somme, un verre de porto ou une citronnade.

Le progrès marche, direz-vous ? Faut-il toujours s'en féliciter ?

ROBERT DELYS.

Correspondance politique et littéraire.

Formation de Société

Par acte sous signatures privées, en date à Monaco du quatorze août mil neuf cent vingt-six, enregistré, il est formé entre :

1° M. Eugène-François GAZIELLO, directeur d'Agence, demeurant à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7,
2° Et M. Marcel VIAL, commis d'enregistrement, demeurant à Nice, rue des Orangers prolongée, maison Gazonne;

Et M. Jean VIALON, licencié en droit, demeurant villa Yvodette, avenue de Villaine, à Beausoleil ;

Une société en nom collectif, ayant pour objet la vente, achat, location, gérance de villa, hôtel, pension et immeuble de rapport, fonds de commerce, prêts hypothécaires, assurance générale, dans la Principauté de Monaco, et autres affaires s'y rattachant.

La durée de la Société est fixée à dix ans qui ont commencé à courir le quinze août mil neuf cent vingt-six.

Le siège de la Société est établi à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7. Il pourra être transféré ailleurs du consentement des associés.

La raison et la signature sociales seront *Gaziello et Co.*

La signature sociale appartiendra à chaque associé qui ne pourra l'utiliser que pour les affaires intéressant exclusivement la Société.

M. Gaziello apporte à la Société le tiers du fonds de commerce de l'Agence des Etrangers, sis à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7, y compris le nom commercial, le matériel, le mobilier, dossiers et le droit au bail, le tout évalué, d'un commun accord, soixante-quinze mille francs, ci 75.000

M. Vial apporte à la Société le tiers du fonds de commerce de l'Agence des Etrangers, sis à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7, y compris le nom commercial, le matériel et le mobilier, dossiers et le droit au bail.

Le dit tiers acquis par lui de M. Eugène Gaziello, suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du onze août mil neuf cent vingt-six, enregistré.

Le tout, évalué d'un commun accord, à soixante-quinze mille francs, ci 75.000

Et M. Vialon apporte à la Société le tiers du fonds de commerce de l'Agence des Etrangers, sis à Monte-Carlo, place Clichy, n° 7, y compris le nom commercial, le matériel, le mobilier, dossiers et le droit au bail.

Le dit tiers acquis par lui de M. Eugène Gaziello, suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du onze août mil neuf cent vingt-six, enregistré.

Le tout, évalué d'un commun accord, à soixante-quinze mille francs, ci 75.000

Le capital social est ainsi de deux cent vingt-cinq mille francs, ci 225.000

L'acte d'association est déposé conformément à la loi.

Signé : E. GAZIELLO, VIAL et VIALON.

Monaco, le 26 août 1926.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Extrait d'Acte de Société

(Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le douze août mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M. Mario (fils d'Antonio) IZZO, demeurant 7, rue des Princes, à Monaco, Condamine ;

Et M. Michelangelo (fils de Pietro) ISIDOR, demeurant 8, square Théodore-Gastaud, à Monaco, Condamine ;

Ont formé, entre eux, une Société en nom collectif, ayant pour objet l'industrie et le commerce de l'impression mécanique sur cuirs de chaussures dans la Principauté de Monaco et à l'étranger.

Cette Société a été contractée pour une durée de cinq années consécutives à compter du premier août mil neuf cent vingt-six pour finir le trente et un juillet mil neuf cent trente et un, avec clause de tacite reconduction jusqu'à dédit donné par l'un des associés, au moins six mois d'avance, par lettre recommandée.

Le siège de la Société est 1, rue Basse, à Monaco-Ville (Principauté de Monaco).

La raison et la signature sociales sont *Izzo et Isidor*.

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société et jusqu'à concurrence seulement de dix mille francs. Tout engagement supérieur à cette somme ne sera valable qu'avec la signature des deux associés.

Le capital social est fixé à la somme de Trente mille francs apportés et fournis, en espèces, par M. Isidor. M. Izzo a apporté à la Société l'organisation et la clientèle de l'affaire et sa compétence technique.

En cas de décès de l'un des associés, avant l'expiration du terme de cinq ans fixé pour sa durée, la Société ne sera pas dissoute; elle continuera d'exister entre l'associé survivant, comme seul gérant ayant la signature sociale, et les héritiers et représentants de l'associé décédé, lesquels deviendront commanditaires pour le montant des droits de leur auteur dans la Société, tels qu'ils résulteront du dernier inventaire social. Toutefois, à charge de manifester sa volonté dans la huitaine du dit décès, l'associé survivant aura le droit de considérer la Société comme dissoute et de rester seul propriétaire de tout l'actif social en payant aux héritiers et représentants du prédécédé le montant des droits de leur auteur, tels qu'ils résultent du dernier inventaire.

Il devra être dressé acte de la conversion de la Société.

A l'expiration de la Société, la liquidation sera faite par les soins des deux associés et, en cas de décès de l'un d'eux, par l'associé survivant ou par un liquidateur qui sera nommé, à cet effet, par tous les associés.

Dans l'un et l'autre cas, le ou les liquidateurs auront tous pouvoirs les plus étendus pour la réalisation, la vente, soit à l'amiable, soit aux enchères ou le recouvrement des biens de la Société, l'extinction du passif, et, en général, pour arriver à la liquidation complète et définitive dans le plus bref délai possible.

Pendant la durée de la Société et, après sa dissolution, jusqu'à sa complète liquidation, les biens et valeurs sociaux seront toujours la propriété de l'être moral et collectif et ne devront jamais être considérés comme appartenant aux associés ou à leurs héritiers individuellement; en conséquence, leurs héritiers et représentants ne pourront, en aucun cas, faire apposer les scellés sur les biens de la Société, n'y faire procéder à un inventaire judiciaire des mêmes biens, leurs droits devant toujours être déterminés par le dernier inventaire social.

Un extrait du dit acte a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 19 août 1926.

Pour l'extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Bail et de Matériel Commercial (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix août mil neuf cent vingt-six, enregistré :

M. Fidèle-Lucien MARTINETTI, commerçant en draperies, soieries et confections, demeurant 10, rue Grimaldi, à Monaco (Condamine), a cédé et vendu ;

A LA SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES CHAUSURES BALLY-CAMSAT, société anonyme française au capital de six millions de francs, dont le siège est 95bis, boulevard Richard-Lenoir, à Paris ;

Tous les droits, pour le temps qui en reste à courir; au bail à lui consenti par M. André Lorenzi, industriel, demeurant à Vintimille (Italie), d'un local composé de trois pièces superposées, l'une au sous-sol, l'autre au rez-de-chaussée et la troisième à l'entresol, communiquant entre elles par un escalier intérieur et dépendant d'une maison appelée " Villa Mignon " que le dit M. Lorenzi possède à l'angle des rues Grimaldi et Suffren-Reymond (ancienne rue Albert), quartier de la Condamine, à Monaco, ensemble le matériel et les divers objets mobiliers se trouvant dans le dit local.

Les créanciers de M. MARTINETTI, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 août 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze août mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M^{me} Maria OCCELLI, veuve, non remariée, de M. Giovanni-Mario CARLETTO, demeurant maison Muggetti, boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo, a acquis :

De M. Michel CROTTO, cafetier, demeurant Bar Marabout, avenue du Castelleretto, à Monaco (Coudamine) ;

Le fonds de commerce de buvette qu'il exploitait quartier de la Condamine, à Monaco, à l'angle de l'avenue du Castelleretto et de l'escalier reliant la dite avenue à la rue de la Turbie, sous la dénomination de *Bar Marabout*, dans un immeuble appartenant à M. Joseph Rolfo.

Les créanciers de M. CROTTO, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 août 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M^{me} Louise-Marie MÉDECIN, commerçante en cristaux et porcelaine, demeurant 2, rue Sainte-Suzanne, quartier de la Condamine, à Monaco, veuve de M. Amédée-Adolphe FONTAINE, a cédé et vendu à ses deux enfants :

M^{lle} Augustine-Marie, dite Félicie, FONTAINE et à M. Albert-Joseph-Louis FONTAINE, demeurant tous deux 2, rue Sainte-Suzanne, quartier de la Condamine, à Monaco ;

Le fonds de commerce de cristaux, faïence, porcelaines et articles de ménage que la dite dame exploitait 12, rue Grimaldi, quartier de la Condamine, à Monaco, au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble lui appartenant, sis à l'angle de la dite rue Grimaldi et de la rue Sainte-Suzanne.

Les créanciers de M^{me} veuve FONTAINE, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 août 1926.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du onze août mil neuf cent vingt-six, enregistré ;

M. Eugène-François GAZIELLO, directeur d'Agence, demeurant à Monte-Carlo, 7, place Clichy, a cédé :

A : 1^o M. Marcel VIAL, commis d'enregistrement, demeurant à Nice, rue des Orangers prolongée, maison Gajone ;

2^o Et M. Jean VIALON, licencié en droit, demeurant à Beausoleil, villa Yvodette, rue de Villaine ;

Les deux tiers de son fonds de commerce d'agence de vente, achat, location et gérance d'immeuble, et un bureau de placement, le tout exploité à Monte-Carlo, dans un appartement sis villa Gloria, avenue Saint-Michel.

Avis est donné aux créanciers de M. Eugène-François Gaziello, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente dans le délai de dix jours à compter de la deuxième insertion, au domicile à cet effet élu par les parties en l'Agence des Etrangers, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 19 août 1926.

Vente de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 14 août 1926, enregistré ;

M. Augustin SQUARCIAFICHI a vendu à M. Etienne GASTAUDO, le fonds de commerce de vente de chaussures avec atelier de fabrication et de réparations qu'il exploite à Monte Carlo, 17, boulevard d'Italie, villa de la Ronse et Gracieuse.

Les créanciers de M. Squarciafichi, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, au fonds vendu, dans les délais de la loi, sous peine de forclusion.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le trente et un juillet mil neuf cent vingt-six ;

M. Cyril-Naville GREEN ;
M. Henry-Théophilus JOHNSON ;
M. Jukes JANSON ;

Tous trois hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n^o 31 ;

Ont vendu à :

M. Jules ALCALAI, demeurant précédemment à Paris, 5, cité Pigalle ;

Le fonds de commerce de café, restaurant, hôtel, qu'ils exploitaient à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard du Nord, autrefois dénommé *Flobert's Trianon* et actuellement *The Embassy*.

Avis est donné aux créanciers de MM. Green, Johnson et Janson, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 22 août 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le quatre août mil neuf cent vingt-six ;

M. Joseph PEISINO et M^{me} Pierrina MANFREDI, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, 10, rue Plati ;

Ont vendu à :

M. Stephano VIVALDA, employé d'administration, et à M^{me} Thérèse-Marguerite CERRONE, son épouse, demeurant à Monaco, 2, rue Joseph-Bressan ;

Le fonds de commerce de laiterie, épicerie, comestibles, vente de légumes, vins et liqueurs au détail à emporter, qu'ils exploitaient à Monaco, 10, rue Plati.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Peisino, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 22 août 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

AVIS

Suivant acte sous seing privé, en date du 10 août 1926, enregistré, M. Jean-Baptiste BELLONE, a loué à M. Oreste DALFIN, le fonds de commerce de vins et liqueurs sur le comptoir, vins et liqueurs à emporter, exploité à Monaco, 3, rue de la Turbie. M. Dalfin gèrera le dit commerce et restera seul responsable des charges et du paiement de toutes les fournitures qui lui seront faites pendant le cours de la location.

La Revue Bleue

Sommaire du 7 août 1926.

M^{gr} Seipel : L'Avenir de l'Autriche ; Maurice Wolff : Les trois Anges de Lamartine, La Mère de Lamartine ; M^{me} de Lamartine : Lettres inédites ; Marius-Ary Leblond : Creuseur de Puits (Nouvelle) ; Jean-Paul Ruttinger : Douleur (Poème) ; L. Dumont-Wilden : La Politique étrangère, La Crise du Régime parlementaire ; Lucien Maury : Œuvres et Idées, Monde et Littérature ; André Dumas : La Poésie, Poésies féminines.

Les Livres nouveaux. — La Quinzaine politique. — René Puaux : La Question d'Orient. — Borivoïé B. Mirkovitch : Bulletin yougoslave. — Adam de Piasecki : Bulletin polonais. — Bulletin maritime.

Les Annales

Un autographe de Mussolini, adressé au docteur Gustave le Bon, voilà l'un des attraits du dernier numéro des *Annales* où est publié, entre autres, un chapitre inédit du *Roman de François Villon*, par Francis Carco. Au sommaire, les signatures de G. Lenôtre, Hery Bidou, Maurice Donnay, Paul Fort, G. de Pawlowski, etc. Lire surtout l'intéressant article du docteur Baudet sur la cure marine.]

Partout en vente, le numéro : 1 franc.

MINERVA

Le grand illustré féminin que toute femme intelligente doit lire.

Le plus moderne, le plus complet des journaux consacrés à la femme. 12, 16, 20, 24 pages, format des grands quotidiens, tirées en héliogravure et en typographie.

10.000 lignes de textes inédits et 120 clichés photographiques, un roman inédit, des nouvelles, de nombreux concours, une page consacrée à la défense de la mère et de l'enfant. Un prix littéraire *Minerva* de 5.000 francs. Littérature, cinéma, politique féminine, sports, théâtres, etc., etc. — Le numéro : 1 franc.

2, rue de Clichy — PARIS.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

*L'ARGUS DE LA PRESSE**, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M.
avec les villes d'eaux et les centres
de séjour du Dauphiné, de la Savoie
et de la Tarentaise à partir du 15 Mai

L'attention des personnes désireuses de se rendre en Dauphiné et en Savoie est plus particulièrement appelée sur les relations suivantes :

Relations avec le Dauphiné :

Deux rapides de jour : l'un, avec 1^{re}, 2^e, 3^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 20, Grenoble, arr. 19 h. 50 ; l'autre, avec 1^{re} classe et wagon-restaurant : Paris, dép. 9 h., Grenoble, arr. 19 h. 50.

Un rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e, et 3^e classes : Paris, dép. 19 h. 50, Grenoble, arr. 7 h. 10. Du 14 juin au 9 octobre, ce train partira de Paris : 20 h. 45 et arrivera à Grenoble à la même heure.

Relations avec la Savoie :

Rapide de jour, 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 8 h. 10, Evian, arr. 20 h. 30, Aix-les-Bains, arr. 17 h. 27, Annecy, arr. 18 h. 53.

Rapide de nuit, places de luxe, 1^{re} et 2^e classes : Paris, dép. 20 h., Evian, arr. 8 h. 23, Annecy, arr. 6 h. 42. A dater du 15 juin, ce train sera prolongé sur Sallanches-Combloux, arr. 9 h. 37 et Chamonix, arr. 11 h.

Du 14 juin au 25 septembre, un deuxième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, circulera entre Paris et Aix-les-Bains (voitures toutes classes entre Paris et Chambéry) : Paris, dép. 21 h. 40, Aix-les-Bains, arr. 6 h. 49, Chambéry, arr. 7 h. 12.

Du 1^{er} juillet au 12 septembre, un troisième rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes, sera mis en marche entre Paris et Evian, d'une part, Paris et Chamonix, d'autre part : Paris, dép. 19 h. 30, Evian, arr. 7 h. 34, Sallanches-Combloux, arr. 8 h. 05, Chamonix-Mont-Blanc, arr. 9 h. 53.

Relations avec la Tarentaise :

Du 14 juin au 25 septembre, rapide de nuit avec places de luxe, 1^{re} et 2^e classes : Paris, dép. 21 h. 40, Moutiers-Salins (Brides-les-Bains), arr. 9 h. 20, Bourg-Saint-Maurice, arr. 10 h. 30.

A Moutiers-Salins, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Pralognan.

A Bourg-Saint-Maurice, correspondance par autocar P.-L.-M. pour Val d'Isère.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

Relations de Paris P.-L.-M.
avec les villes d'eaux et les centres de séjour
de l'Auvergne.

Depuis le 15 mai 1926, les relations de Paris P.-L.-M. avec l'Auvergne sont assurées comme suit :

Deux rapides de jour : l'un, Vichy-Rapide, avec 1^{re}, 2^e classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 10 h. 30, Vichy, arr. 16 h. 24 ; l'autre, toutes classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 13 h. 50, Vichy, arr. 19 h. 38, Saint-Etienne, arr. 21 h. 56.

Un express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes : Paris, dép. 22 h. 40, Vichy, arr. 5 h. 40 Châtel-Guyon, arr. 6 h. 3, Clermont-Ferrand, arr. 6 h. 40, Royat, arr. 7 h. 7, Issoire, arr. 7 h. 53, Brioude, arr. 9 h. Correspondance à Clermont-Ferrand (du 22 mai au 30 septembre) et à Issoire (du 1^{er} juin au 25 septembre) avec les autocars P.-L.-M. pour Saint-Nectaire, Murols, le Lac Chambon et le Mont Dore.

Un 2^e express de nuit avec places de luxe, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, plus spécialement affecté aux relations de Paris avec Saint-Etienne : Paris, dép. 22 h. 10, Saint-Etienne, arr. 7 h. 30.

En outre, un express de nuit avec couchettes, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, assurera les relations de Paris P.-L.-M. avec le Cantal et le Midi : Paris, dép. 20 h. 30, Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 50, Issoire-Saint-Nectaire, arr. 4 h. 52, Brioude, arr. 5 h. 50, Saint-Flour, arr. 7 h. 50, Béziers, arr. 15 h. 23, Nîmes, arr. 13 h. 34.

MONTE CARLO
SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

☉☉☉

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Depôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT

6, avenue de la Gare, Monaco

et
Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL

Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837
A PARIS, 14, rue de Grammont
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO
— Téléphone (5-54). —

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^{re} Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 août 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M^{re} Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1026.